

Le 22 mai deux mille douze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

Présents : 14 Votants : 17 En exercice : 20

PRESENTS : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - LÉGER Roger - GODEFROY Michel - PINABEL Chantal - EVAIN Pascale - COSNEFROY Jeannine - VILTARD Bruno

ABSENTS EXCUSÉS : LENER Martine - RATEL Louis - FEUARDENT Serge - DAMIN Christophe

POUVOIRS : LENER Martine à PAPIN Michel - RATEL Louis à COSNEFROY Jeannine - FEUARDENT Serge à LECOFFRE Dominique

ABSENTS : LABBÉ Christophe - BRIX Henri

MME. PINABEL, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

2012-03-025

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 27 mars 2012 :

D.I.A. n° 2012-04 : Monassier et associés pour SAFRAN : parcelles cadastrées section AK n° 1, 6, 14, 25, 26, 29, 34, 46, 51, 190, 210, 211, cité Les Landettes : pas de préemption.

D.I.A. n° 2012-05 : SCP HORVAIS-THOMAS pour consorts FLAMBARD : parcelles cadastrées section AR n° 154 et 159, rue de La Carpenterie : pas de préemption.

Décision 2012-YP-005 : Nettoyage d'une parcelle abandonnée :

- ETA MABIRE Louis pour un montant forfaitaire de 267,50 € TTC

Décision 2012-YP-006 : Fleurissement de l'entrée de ville - Prairie fleurie :

- TERRADIS SARL pour un montant de 658,32 € TTC

Décision 2012-YP-008 : Travaux de réparation à la salle des Brûlins suite à une dégradation lors d'une location par un particulier :

- LADUNE Christophe pour un montant forfaitaire de 113,62 € TTC
- Remboursement par les Assurances du Crédit Mutuel, assurance du locataire.

Décision 2012-YP-009 : Remembrement - Indemnités de semence de Ray-grass pour 3 propriétaires :

- DISTRICO pour un montant de 1 189,00 € TTC correspondant à 290 kg de semence.

Décision 2012-YP-010 : Remplacement du quad du CAVV :

- OXY'CLO pour un montant de 8 270,15 € TTC

Décision 2012-DV-025 : Remplacement de matériel sanitaire (radiateur et ballon de production d'eau chaude du Centre des Finances Publiques) :

- COTENTIN PLOMBERIE pour un montant de 295,35 € TTC
- COTENTIN PLOMBERIE pour un montant de 767,07 € TTC

Décision 2012-DV-026 : Achat d'un complément de rayonnage :

- TAMPLEU SPRIET pour un montant de 220,06 € TTC

Décision 2012-DV-027 : Dépannage d'installation de chauffage :

- THERMICLIM pour un montant de de 138,74 € TTC
- THERMICLIM pour un montant de 389,61 € TTC

Décision 2012-DV-028 : Contrat d'entretien de la balayeuse pour une durée d'un an :

- KARCHER pour un montant de 13 600,91 € TTC

Décision 2012-DV-029 : Achat d'un rotovator :

- SARL HOULLEGATTE pour un montant de 1 375,40 € TTC

Décision 2012-DV-030 : Entretien de façades de bâtiments communaux - Location d'un camion nacelle (2 journées) et d'un nettoyeur haute pression (3 journées) :

- SALMAT pour un montant de 399,94 € TTC
- SALMAT pour un montant de 136,74 € TTC.

Décision 2012-DV-031 : Achat de matériaux pour des travaux de maçonnerie :

- NEVEU et Cie pour un montant estimé à 874,04 € TTC

Décision 2012-DV-032 : Achat de balais de voirie pour la balayeuse :

- LECLERC-NOEL pour un montant de 846,21 € TTC

Décision 2012-DV-033 : Entretien de véhicule - Contrôle périodique du hayon élévateur du Renault Mascott :

- CODICA pour un montant de 118,40 € TTC

Décision 2012-DV-034 : Entretien de bâtiments - Achat de pièces d'usure :

- SIDER pour un montant de 652,02 € TTC

Décision 2012-DV-035 : Entretien de bâtiments - Achat de produits de nettoyage :

- PURODOR pour un montant de 423,14 € TTC

Décision 2012-DV-036 : Entretien de matériel - Fourniture de pièces d'usure pour la broyeuse Lagarde Orion :

- NOREMAT pour un montant de 809,45 € TTC

Décision 2012-DV-037 : Dératisation en ville :

- AVIPUR pour un montant de 819,26 € TTC

Décision 2012-DV-038 : Achat de matériel de pavoisement :

- DOUBLET pour un montant de 1 098,84 € TTC
- DOUBLET pour un montant de 1 981,87 € TTC

Décision 2012-DV-039 : Travaux de terrassement sur la Roche à Coucou pour l'accès des secours :

- LECONTE Jean-Michel pour un montant de 586,04 € TTC

Décision 2012-DV-040 : Remise en état des jeux extérieurs :

- E.TEC pour un montant de 3 562,88 € TTC

Décision 2012-DV-041 : Acquisition de 6 extincteurs :

- SICLI pour un montant de 760,66 € TTC

Décision 2012-DV-042 : Contrôle des équipements sportifs :

- SOLEUS pour un montant de 586,04 € TTC

Décision 2012-MAD-003 : Achat de 3 photocopieurs noir et blanc avec contrat de maintenance :

- RICOH pour un montant total de 7 385,30 € TTC

Décision 2012-LH-003 : Travaux salle du conseil - Marché complémentaire pour l'isolation du plafond de la salle :

- LELUAN MAP pour un montant de 4 266,72 € TTC

Décision 2012-LH-018 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 13 Chauffage Ventilation - Annexe n° 2 : AXIMA SEITHA, titulaire du lot, propose un sous-traitant pour la prestation électrique : l'entreprise AUTOMATISME-CABLAGE-SERVICE :

Il a été décidé d'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement.

Décision 2012-LH-019 : Aménagement de la salle du conseil - Confection des voilages et rideaux occultants :

- L'ATELIER D'ELEANORE pour un montant de 14 228,14 € HT

Décision 2012-LH-020 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 15 Electricité - Annexe n° 1 : EFDI, titulaire du lot, propose un sous-traitant pour la réalisation des travaux d'installation téléphonique : ESPACE COM.

Il a été décidé d'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement.

Décision 2012-LH-021 : Construction d'un Pôle Enfance - Levée topographique complémentaire :

- GEOMAT pour un montant de 956,80 € TTC

Décision 2012-LH-022 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 2 Gros œuvre - Avenant n° 3 pour la réalisation d'un accès dans le vide sanitaire sous le local TGBT :

Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 3 au Lot n° 2 « Gros Œuvre » du marché de travaux de l'Espace Culturel «PA 100727 EC » notifié à l'entreprise « LANDRON SAS » le 17 février 2011, pour un montant de 861.12 € TTC.

Décision 2012-LH-023 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 6 Menuiserie aluminium - Annexe n° 1 : ASC ROBINE, titulaire du lot, propose un sous-traitant pour la pose des portes automatiques : PORTALP SAS.

Il a été décidé d'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement.

Décision 2012-LH-024 : Construction d'un Pôle Enfance - Simulation thermique dynamique :

Il a été décidé de retenir l'offre des 7 vents du Cotentin pour un montant de 5 500,00 € HT soit 6 637,80 € TTC.

Décision 2012-LH-025 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 15 Electricité - Avenant n° 2 pour la fourniture et pose de bornes lumineuses pour l'éclairage extérieur de l'accès PMR :

Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 2 au Lot n° 15 « Electricité » du marché de travaux de l'espace culturel notifié à l'entreprise EFDI, pour un montant de 3 371.75 € TTC.

Décision 2012-LH-026 : Marché de fourniture de mobilier pour l'Espace Culturel - Attribution du marché :

- OUEST COLLECTIVITE pour un montant de 90 433,15 € TTC

Décision 2012-LH-027 : Espace Culturel - Prolongation de la mission de contrôle SPS pour une durée de 2 mois - Avenant :

- DEKRA pour un montant de 513,08 € TTC

Décision 2012-LH-028 : Travaux salle du conseil municipal - Lot n° 3 Sonorisation - Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 27 avril 2012.

Décision 2012-LH-029 : Travaux salle du conseil municipal - Lot n° 2 Electricité - Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 27 avril 2012.

Décision 2012-LH-030 : Aménagement de Sciotos - Fourniture et pose de jeux :

- MTE Loisirs pour un montant de 14 728,14 € TTC.

Décision 2012-LH-031 : Espace Culturel - Abonnement internet et téléphonie :

- ORANGE pour un montant de mensuel de 131,56 € TTC (offre Optimal pro multi ligne) et 113,62 € TTC de frais d'installation.

Décision 2012-LH-032 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 16 Tribune télescopique - Avenant n° 1 pour la numérotation des fauteuils de tribune :

Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 1 au Lot n° 16 « Tribune télescopique » du marché de travaux de l'espace culturel notifié à l'entreprise SAMIA DEVIANNNE, pour un montant de 547.26 € TTC.

Décision 2012-LH-033 : Pôle enfance - Simulation thermique dynamique - Rectificatif - Annule et remplace la décision 2012-LH-024 : le montant HT est de 5 550,00 € et non 5 500,00 €.

Décision 2012-LH-034 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 17 Equipements scéniques - Avenant n° 2 pour l'installation d'une poutre sur le fond de scène, suppression de la motorisation du rideau de fond de scène :

Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 2 au Lot n° 17 « EQUIPEMENTS SCENIQUES » du marché de travaux de l'Espace Culturel «PA 100726 EC » notifié à l'entreprise « AUVISYS » le 15 AVRIL 2011.

Décision 2012-LH-035 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 05 Bardages - Avenant n° 1 pour la modification de l'habillage des portes et façades, incorporation des luminaires en façade :

Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 1 au Lot n° 05 « BARDAGES » du marché de travaux de l'Espace Culturel notifié à l'entreprise « LELUAN MAP » pour un montant de - 5 822,99 € TTC.

Décision 2012-ALB-003 : Assurance tous risques exposition « clou à clou » :

- SMAACL pour un montant de 118,68 € TTC

Décision 2012-MD-005 : Commande de fournitures de bureau et de papier :

- OFFICE DEPOT pour un montant total de 1 568,28 € TTC

Décision 2012-MD-006 : Commande de fournitures spécifiques aux Mairies :

- BERGER-LEVRAULT pour un montant de 385,98 € TTC

Décision 2012-MD-007 : Commande de fournitures de bureau :

- OFFICE DEPOT pour un montant de 117,83 € TTC

Décision 2012-SF-001 : Commande de papier d'état-civil :

- LA POSTE pour un montant de 47,51 € TTC

- Décision 2012-MLC-002** : Villes en scène - Contrat Tohu-Bohu - Otava Yo - Spectacle du 24 mars 2012 :
- TOHU-BOHU pour un montant de 2 874,16 € TTC et règlement des factures afférentes aux dépenses d'hébergement, de droits d'auteurs et de restauration.
- Décision 2012-MLC-003** : Formation d'un agent de la médiathèque :
- ABF pour un montant total de 154,00 € TTC et règlement des frais de restauration et d'hébergement.
- Décision 2012-MLC-004** : Contrat de maintenance du panneau lumineux :
- LUMIPLAN pour un montant de 1 016,60 €.
- Décision 2012-MLC-005** : Commande de 23 livres pour le Conseil Municipal Enfants sur le thème Mairie :
- LA MAISON BRANLARD pour un montant de 207,00 € TTC
- Décision 2012-MLC-006** : Commande de 3 panneaux de valorisation touristique :
- PUBLICITE LEROUX pour un montant de 9 986,6 € TTC
- Décision 2012-VB-004** : Médiathèque - Achat de livres :
- GRAFOUNIAGES DIFFUSION pour un montant de 78,98 € TTC
- Décision 2012-VB-005** : Médiathèque - Achat de livres :
- Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Normandie pour un montant de 130,00 € TTC ;
 - BPE pour un montant de 381,83 € TTC.
- Décision 2012-VB-006** : Médiathèque - Achat de livres :
- SIREGE - LES COMPTOIRS DE BONNEUIL pour un montant de 386,25 €
- Décision 2012-VB-007** : Médiathèque - Achat de livres, CD, DVD et matériel d'équipement :
- GAM Annecy pour un montant de 1 190,00 €
 - EUREFILM pour un montant de 674,40 €
 - DECO LUDO pour un montant de 293,60 €
 - LIBRAIRIE RYST pour un montant de 1 800,00 €
 - COLACO pour un montant de 3 275,86 €.
- Décision 2012-NLB-001** : Achat d'un ordinateur portable pour le régisseur de l'Espace Culturel :
- RUE DU COMMERCE pour un montant de 1 004,42 € TTC
- Décision 2012-NLB-002** : Achat de logiciels Adobe Lightroom pour le Centre Multimédia :
- ALAYA SOFT pour un montant de 574,00 € TTC

2012-03-26

OBJET : PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINNADE DE LA PLAGES DE SCIOTOT

ELU RAPPORTEUR : M. LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT A L'URBANISME

EXPOSÉ :

La directive européenne n°2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade et le décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 pris pour sa transposition, ont modifié les modalités de surveillance, de classement et de gestion de la qualité des eaux de baignade. En matière de gestion figurent l'obligation de l'élaboration « de profils de baignade » et la fourniture d'une information adaptée au public.

L'établissement des profils de vulnérabilité des zones de baignade doit permettre :

- D'identifier et hiérarchiser les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et donc d'affecter la santé des baigneurs,
- Définir les actions visant à supprimer ces sources de pollution ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population,
- Prévenir les risques sanitaires et améliorer la qualité des eaux de baignade qui devront atteindre une qualité au moins suffisante en 2015.

La commune des Pieux est concernée par une zone de baignade faisant actuellement l'objet d'une surveillance sanitaire :

- Sciotot.

Le Département, actuellement maître d'ouvrage de cette surveillance sanitaire, s'est également porté maître d'ouvrage de cette action, avec l'appui technique du service santé-environnement de la délégation territoriale de la Manche de l'Agence Régionale de santé de Basse-Normandie (ARS DT 50), l'appui financier de l'Agence de

l'eau Seine-Normandie et la contribution d'IFREMER. Pour le linéaire côtier compris entre Lingreville et Saint-Marie-du-Mont, un ingénieur d'études, M. Loïc NOGUES, a été recruté en vue d'assurer, suivant une démarche globale, l'élaboration de ces profils de vulnérabilité - les investigations réalisées dans ce cadre apporteront des éléments qui contribueront à la réalisation ultérieure des études des zones de pêche de loisirs et conchyliques.

Les projets de profils, établis pour chacune des plages, ont été transmis en mairie en novembre 2011 et ont fait l'objet d'une présentation par M. Loïc Nogues lors d'une réunion de restitution le 12 décembre 2011 pour l'ensemble des plages du secteur Nord-ouest Cotentin de Tourlaville à Surtainville.

Suite à cette présentation, il a été transmis par la commune pour avis à la Communauté de Communes des Pieux. Des remarques ont été apportées par les deux collectivités et ont permis de finaliser le document en mars 2012. En attente de son approbation, celui-ci est tenu à disposition des conseillers municipaux en mairie des Pieux

DELIBERATION :

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le profil et autoriser M. le Maire à porter cette décision à la connaissance de l'ARS DT 50 conformément à la réglementation en vigueur,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

2012-03-27

OBJET : INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Le Plan Départemental a pour but de mettre en place un réseau d'itinéraires pour la pratique de la randonnée, d'en assurer la pérennité, d'empêcher les interruptions d'itinéraires et de les baliser.

Le Conseil Général de la Manche a chargé le Comité Départemental du Tourisme et des associations de randonneurs d'actualiser et d'informatiser le PDIPR. L'objectif de cette opération est double : il s'agit d'une part de garantir la qualité et la pérennité des itinéraires et d'autre part de disposer d'une base de données permettant de mieux structurer le réseau des chemins et d'en assurer la valorisation économique.

DELIBERATION

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.361.1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de plan établi sur le territoire de la commune des Pieux par le Département ;
- De demander l'inscription à ce plan des chemins proposés sur le plan ci-joint (en vert) :
 - Chemin traversant le bois des Pieux (Rue de La Paille) entre l'intersection du CR 22.1 (Rue de Paille) et du CR 22.3 (Chemin de Paille) et la limite de la commune de Flamanville
 - Chemin communal n° 12.11 reliant la RD 517 au littoral (Chemin des Viviers).
- De dire que par délibération n°2011-05-029 le Conseil Municipal a validé la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier demandant la suppression du CR 16.1 (Chasse aux Sorcières) ; l'itinéraire de substitution qui sera aménagé dans le cadre des travaux connexes au remembrement empruntera le CR n° 14 (Chasse de la Haute Folie)
- De s'engager à conserver le caractère public et ouvert à la libre circulation des dits chemins.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2012-03-28

OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSE :

Il appartient aux maires de faire procéder par le conseil municipal à la dénomination de toutes les rues de la commune, et de porter à la connaissance du public les noms ainsi établis, au moyen d'inscriptions permanentes placées au coin des carrefours et angles des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles (Circ. Int., 3 janv. 1962).

La voie située entre la route de Flamanville et la route du Rozel, longeant l'extrémité de la place de la Lande n'est pas nommée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De nommer cette voie « Rue de La Lande »

2012-03-29

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE A L'ACCESSIBILITE A LA PARCELLE AN 90 - 28, ROUTE DE LA FORGETTE

ELU RAPPORTEUR : J.LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT A L'URBANISME

EXPOSÉ :

La parcelle AN 90, située au 28, route de la Forgette est la propriété de la commune. Elle supporte un local technique dans lequel se trouvent les compteurs électriques de l'école de la Forgette, ainsi que ceux de deux logements privés.

La parcelle AN 351, située au 26, route de la Forgette est la propriété de la commune des Pieux. Elle supporte l'école de la Forgette.

Les parcelles AN 89 et AN 352, au 32, route de la Forgette sont propriétés d'un particulier. Ces deux parcelles sont mitoyennes de la parcelle AN 90. Elles supportent, respectivement un logement et un terrain à usage de jardin.

La parcelle AN 88, située 30, route de la Forgette est également propriété d'un particulier et supporte un logement.

Lors de la construction de l'école de la Forgette, un local technique a été édifié sur la parcelle AN 90. Ce local était destiné à recevoir les compteurs électriques des deux logements réservés à l'époque aux enseignants ainsi que le compteur électrique de l'école de la Forgette, la commune étant propriétaire de l'école et des bâtiments s'y rapportant. Ce local abrite aussi une armoire électrique E.D.F. Cette dernière est inaccessible aux personnes non habilitées par E.D.F.

En 2002, la commune des Pieux a mis l'école de la Forgette à disposition de la Communauté de Communes des Pieux, dans le cadre des compétences communautaires en matière scolaire. Toutefois, elle en conserve l'usage en dehors des heures scolaires.

En 2006, la commune a vendu les deux logements à leurs occupants. Toutefois, les compteurs électriques sont restés dans le local technique communal.

En 2008, la Commune a créé la parcelle AN 352, issue du domaine public communal, d'une surface de 32 m² et l'a vendue au propriétaire de la parcelle AN 89.

En 2009, une clôture a été édifiée autour de la parcelle AN 352, enclavant ainsi le local technique.

Afin de permettre aux différents services publics, au fournisseur d'énergie, et aux propriétaires d'accéder librement au local des compteurs, il est nécessaire d'établir une convention de servitude relative à l'accessibilité à la parcelle AN 90

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet défini ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce s'y rapportant
- De dire que l'occupation du local technique appartenant à la commune pour accueillir les compteurs des logements et ceux des écoles se fait à titre gratuit.

2012-03-30

OBJET : JURES D'ASSISES

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les Communes doivent désigner par tirage au sort les électeurs de la Commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral 2012/081/BA du 16 avril 2012, soit 9 personnes pour la commune des Pieux.

Cette désignation concerne la préparation de la liste annuelle des jurés 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

DELIBERATION :

Après tirage au sort, le Conseil Municipal désigne :

- BOSVY Christelle née BUHOT
- BAZZICHETTO Jean-Luc
- LARUE Jean-François
- ROPERT Christophe
- LEFAIX Louis
- LAMINE Jean-Marie
- NAGELIN Natacha
- GAUTIER Roger
- ALLIX Annie née POUHIER

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Pôle enfance : le projet se poursuit depuis le transfert de la compétence Petite Enfance vers la Communauté de Communes. Une réunion a eu lieu récemment avec l'architecte au cours de laquelle ce dernier a présenté le projet au stade APS (Avant-Projet Sommaire). Des modifications doivent notamment être apportées au niveau de l'espace dédié à la crèche. Pour la commune, en ce qui concerne le C.L.S.H., il y a peu de remarques. L'architecte devrait nous transmettre de nouveaux plans pour fin juin. Le coût du projet a légèrement évolué, en raison de l'augmentation de l'agrément de la crèche, mais cette évolution impacte peu la commune car le C.L.S.H. n'a pas été substantiellement modifié.
- Espace Culturel : une pré-visite de sécurité aura lieu vendredi après-midi en présence des entreprises. L'inauguration est prévue le vendredi 31 août : un groupe sera présent le vendredi soir ainsi que le samedi soir pour un concert. Une porte-ouverte sera également organisée le samedi après-midi, une animation devrait être assurée dans le même temps par l'école de musique.

Bruno VILTARD demande pourquoi cette date a été retenue alors qu'elle se trouve encore sur la période de vacances scolaires. **Monsieur le Maire** répond que le mois de septembre est très chargé pour de nombreuses personnalités. De plus, il a interrogé monsieur le coordonnateur EPR ainsi que monsieur le chargé de mission EPR qui proposaient cette date car une visite du chantier EPR est prévue ce même jour. Celle-ci se poursuivrait ainsi par l'inauguration de cet équipement qui bénéficie d'un financement Grand Chantier.

- Sécurisation d'accès d'entreprises sur la RD 650 : Monsieur le Maire revient sur une réunion qui s'est tenue en Mairie de Benoistville concernant l'accès des entreprises CONRAUD et LE MARCHAND. En effet, cette problématique de sécurité n'a pas été étudiée lors de l'instruction des permis de construire et il devient urgent de la traiter. Aussi, il a été décidé d'interdire aux véhicules de tourner à gauche. Cette interdiction devrait être matérialisée par une ligne blanche continue sur la RD 650. Les conducteurs devront, en venant de Cherbourg, prolonger leur trajet jusqu'au giratoire des Costils, et, en sortant du chemin communal, se diriger jusqu'au giratoire de La Croix Georges pour faire demi-tour. La gendarmerie effectuera des contrôles.
A terme, il faudra raccorder ce secteur de Benoistville à la ZAC des Costils des Pieux.
- Aménagement de Sciotot : le projet avance. De nouveaux jeux vont être mis en place très prochainement. Le service technique va matérialiser le cheminement de La Roquette à la Cale par une tonte de l'herbe. Les ouvertures entre les parcelles ont été créées et des ponts en bois y seront installés. Un effort plus conséquent sur le stationnement sera fait l'année prochaine.
- Aribus Ecole de La Forgette : il est en cours de montage.
- Espace Culturel : Monsieur le Maire rappelle la manifestation programmée pour la Saint-Sylvestre 2012 : repas confectionné par un traiteur et animé par un orchestre. Les réservations pour cette manifestation seraient, dans un premier temps, ouvertes aux pieusais.
Chantal PINABEL demande si les tarifs de l'Espace Culturel sont fixés. **Monsieur le Maire** répond qu'ils ont été votés par le conseil municipal en décembre dernier à l'occasion de la révision des tarifs.
Régine LECARPENTIER demande s'il serait possible d'instaurer un tarif de salle pour des locations en semaine. **Michel PAPIN** répond que ce tarif existe déjà.
- Fête de la musique et fête de la plage : des réunions ont eu lieu concernant l'organisation de ces manifestations. Les commerçants semblent vouloir s'impliquer davantage pour accueillir des groupes lors de la fête de la musique. **Michel PAPIN** ajoute qu'un organisme doit être responsable pour prendre en charge une telle manifestation, il s'agit, cette année encore, de La Note Bleue.
Concernant la fête de la plage, le programme est identique aux précédentes éditions avec cette année une participation plus marquée des restaurateurs de Sciotot. Les élus souhaitent que cette dynamique se poursuive.
- Personnel municipal : Monsieur le Maire annonce l'arrivée de Julien HAMEL, régisseur de l'Espace Culturel, au sein de la collectivité depuis début avril, et de Marianne MICHALSKI, remplaçante de Marie-Laure COLIN actuellement en congé maternité.
- Elections législatives : les conseillers municipaux indiquent leurs disponibilités à monsieur le Maire.

Bruno VILTARD demande :

- Ce qu'il en est de la mise en place d'un stop route de Sciotot ? **Monsieur le Maire** répond qu'il est en attente de l'arrêté départemental, les délais sont assez longs.
- Si la programmation de l'Espace Culturel est plus avancée. **Monsieur le Maire** indique que pour 2012/2013, il y a tout d'abord un transfert des animations qui avaient lieu dans la salle polyvalente vers l'Espace Culturel. De plus, trois spectacles de Villes en Scène devraient être validés, ces travaux de programmation sont en cours. Il y a également un projet porté par la CUC avec comme partenaires les communautés de communes des Pieux, de La Hague, et la commune des Pieux. Il s'agirait d'un festival de musiques actuelles. La CUC demande une participation financière qui serait pour Les Pieux de 10 000 € pour 2 spectacles à l'Espace Culturel. Il y aurait donc au total 5 spectacles entre septembre 2012 et l'été 2013. Un festival de théâtre est également en projet pour le printemps 2013 avec notamment les troupes de Tréauville et Flamanville. Monsieur le Maire évoque aussi un festival jeunesse organisé par l'Office de Tourisme.
- Si des entreprises sollicitent cette structure. **Monsieur le Maire** répond qu'en effet, des entreprises attendent l'ouverture de l'Espace Culturel pour des séminaires par exemple.

Chantal PINABEL demande ce qu'il en est des travaux de voirie autour de la mairie. **Monsieur le Maire** pense qu'ils devraient être reprogrammés en septembre par la Communauté de Communes. Le projet a dû être retravaillé suite à des problèmes budgétaires et techniques. La Communauté de Communes devrait prochainement nous présenter une nouvelle esquisse.

Pascale EVAIN a remarqué qu'il y avait de nombreux chats dans les rochers à Sciotot, entraînant des problèmes de salubrité. Des personnes sont régulièrement vues en train de les nourrir. **Michel PAPIN** dit que ces personnes sont connues de la municipalité. Elles sont partenaires de la fondation Brigitte Bardot et ont été reçues en Mairie, accompagnées d'une vétérinaire. Elles ont mis en place une campagne de stérilisation depuis maintenant plusieurs mois et font adopter des chats. L'effectif a ainsi pu être diminué mais ce n'est pas encore suffisant.

Régine LECARPENTIER rappelle que le grillage du stade s'affaisse.

Régine LECARPENTIER demande quand les terrains seront mis en vente dans la future ZAC des Costils. **Monsieur le Maire** dit que le dossier est géré par le Syndicat Mixte du Cotentin. La Déclaration d'Utilité Publique est en cours. Les parcelles pourraient être vendues courant 2013 / 2014. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il est dans l'intérêt du Syndicat Mixte d'avancer sur ce dossier puisqu'il est financé par l'emprunt Grand Chantier.

Elisabeth BOUDAUD annonce l'ouverture d'une cordonnerie en lieu et place du magasin Cap de Laine.

L'union commerciale organise actuellement une animation de printemps avec notamment des réductions proposées chez les commerçants participants.

Jeanne CORDIER, suivie par des conseillères, propose de féminiser les fonctions d'adjoint et de conseiller sur leur cavalier de table : ils seront modifiés.

Michel PAPIN revient sur :

- l'accueil des allemands ce week-end, dans le cadre du jumelage franco-allemand, qui s'est très bien déroulé.
- L'assemblée générale de l'OSLC au cours de laquelle un nouveau président a été élu, il s'agit de monsieur Sylvain BULGARELI, Président du GRDP. Jean-Yves GAUTIER a été nommé président d'honneur de l'OSLC.

Jacques LEMARCHAND dit qu'il a participé à une visite du parking de La Fosse afin d'y accueillir les forains de la fête Saint-Clair. Le feu d'artifice sera désormais tiré du stade de la Carpenterie.

Jacques LEMARCHAND informe le conseil municipal des décisions prises lors de la commission Travaux de Voirie de la Communauté de Communes. Des travaux de canalisation d'eau pluviale seront donc réalisés au hameau Frappier et route d'Etang-Val. Le trottoir sur la RD 4, côté gendarmerie, pourrait être prolongé jusqu'à la résidence de La Roche à Coucou, sous-réserve de l'avis du conseil général. Des aires de croisement supplémentaires seront créées route du Grand-Large.

Michel GODEFROY demande pourquoi les conseillers ont des chaises différentes de celles des adjoints. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il a souhaité poursuivre l'identification du bureau via le mobilier comme c'était le cas avec l'aménagement précédent. **Monsieur le Maire** précise que ce choix n'a pas été fait par rapport au coût des chaises puisque celui-ci est plus élevé pour les chaises des conseillers que pour les fauteuils des adjoints.

Jeannine COSNEFROY informe le conseil municipal qu'elle vient de créer une nouvelle association pour soutenir la lutte contre le cancer. Dans un premier temps, elle organisera des belotes, la première aura lieu le 23 juin prochain. Des cartes de bienfaiteurs seront vendues au prix de 5 €. Les fonds ainsi collectés seront reversés au Centre François BACLESSE. **Elisabeth BOUDAUD** demande à **Jeannine COSNEFROY** si elle organisera d'autres manifestations en dehors des belotes. **Jeannine COSNEFROY** répond que Louis RATEL envisage un grand loto. **Jeannine COSNEFROY** fait appel aux bonnes volontés pour confectionner des gâteaux et crêpes pour les belotes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.